

10 FÉV. 1966

— CFDT —  
(CFTC)  
Service  
Documentation

# SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

HEBDOMADAIRE DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## SOMMAIRE

### • Recherche scientifique et Enseignement supérieur

Motions adoptées par l'assemblée générale.

— L'organisation de la Recherche scientifique — carte, coordination, financement, contrats — telle que le S.G.E.N. la veut	p. 5
— La thèse de doctorat	p. 7
— L'agrégation	p. 7
— Les carrières de l'Enseignement supérieur	p. 8

### • Agents : rapports pour le Congrès

— Une section d'agents dans un syndicat universitaire	p. 2 et 3
---	-----------

### • L'accord C.G.T.-C.F.D.T.

jugé par F.O. et le S.N.I.

Des commentaires doux-amers et les questions de Caspard	p. 16
---	-------

---

Action revendicative	p. 4	Lycées	p. 14
Premier degré	p. 10	C. E. T.	p. 13
C. E. G.	p. 11	Enseignements artistiques	p. 3

SGEN CFDT

N° 387 - 10 FÉVRIER 1966

## PERSONNEL de SERVICE

# RAPPORT D'ORIENTATION

Si chaque congrès du S.G.E.N. est le signe qu'une étape est franchie, c'est aussi le signe d'un nouveau départ vers un accomplissement toujours plus total du rôle de notre organisation syndicale et un approfondissement toujours plus vrai de notre idéal syndicaliste. Notre congrès de Caen ne faillira sûrement pas à cette règle. Il témoignera de notre volonté de développer notre action syndicale et de pousser toujours plus avant notre réflexion sur le sens de notre adhésion au S.G.E.N. et les responsabilités qui en découlent pour nous.

La section des agents devra, à la fin du congrès, avoir une conscience plus nette de son rôle. La section c'est nous tous, responsables, militants, adhérents ; c'est donc à nous tous de définir la ligne de conduite de la section et de choisir les camarades chargés de prendre en son nom les décisions les meilleures, pour que son rôle soit rempli et ses responsabilités assumées. Depuis six ans, j'ai l'honneur et le délicat privilège de porter la charge de la section. A ce titre, par ce rapport d'orientation rédigé au nom du bureau national, je voudrais indiquer vers quoi tendront nos efforts pendant les deux prochaines années si notre responsabilité est confirmée lors du renouvellement du bureau. Le bureau national demande que ce rapport soit discuté par toutes les sections et que celles-ci nous adressent leurs réflexions et délèguent à leurs représentants académiques leurs votes, afin que le congrès de Caen puisse se prononcer sur ce rapport.

### NOUS SOMMES DU S.G.E.N.

Notre section se développe dans le S.G.E.N. et par lui. Le bureau national considère que la section des agents doit faire sienne les valeurs de réflexion, de présence et d'action qui caractérisent le S.G.E.N., afin d'être pour ses membres éducative, représentative et agissante. Désireux d'être dans le S.G.E.N. des membres actifs et majeurs, notre souci sera donc de rester étroitement unis à lui, participant à son action, témoignant de lui fidèlement. Aux camarades qui doutent de la sincérité de notre adhésion au S.G.E.N. et contestent notre place dans un syndicat universitaire, nous répondons que le S.G.E.N., parce qu'il regroupe toutes les catégories, de l'agent non spécialiste au professeur de faculté, donne l'exemple de la solidarité dans notre corps administratif et, par son affiliation à la C.F.D.T., à la classe ouvrière tout entière. Le bureau national a toujours œuvré, et continuera à œuvrer s'il est maintenu en fonction,

pour éveiller notre attention sur les richesses de notre adhésion au S.G.E.N., sans nier que celles-ci ne peuvent être découvertes et vécues que si nous acceptons de faire les efforts nécessaires pour en saisir toute l'importance. Etre S.G.E.N. et C.F.D.T. entraîne pour nous tous une responsabilité ; le bureau national croit que l'avenir de la section exige que chacun soit conscient d'un certain nombre de points qu'il faut rappeler, ces points constituant une charte qui doit inspirer son action.

### SOLIDARITE GENEREUSE

Un des devoirs de la section est de défendre les camarades qui, par leur adhésion, lui ont fait confiance, et de défendre la catégorie des agents de service. Mais cette défense ne peut être séparée de celle de tous les travailleurs. C'est le rappel du sens du terme « général » et de l'affiliation du S.G.E.N. à la C.F.D.T., c'est l'affirmation qu'une telle solidarité ne peut et ne doit jamais être remise en cause. C'est aussi, pour nous, la condamnation de toute amicale, de tout groupement, de tout syndicat qui ne vit pas d'une aussi totale et généreuse solidarité avec le monde ouvrier.

### FONDATION OUVRIERE

La section doit procurer à ses membres les éléments d'une formation qui doit être ouverte à tous les problèmes d'une société en pleine mutation économique et politique. Deux sessions nationales de formation témoignent de nos efforts, la section se devra de les poursuivre. Le bureau national souhaite voir les camarades approfondir notre journal « Syndicalisme Universitaire ». Par « S. U. », nous vivons la vie intense du syndicat ; par « S. U. » sont diffusées, pour information et étude, les positions fondamentales du S.G.E.N., qui constituent sa base doctrinale ; « S. U. », c'est aussi l'exposé de l'action professionnelle de toutes les catégories et de l'action revendicative générale. Notre journal, malgré ses lacunes, est un outil de formation qu'aucun d'entre nous ne peut négliger.

A ce chapitre de la formation, le bureau national souligne la nécessité de voir le plus grand nombre des sections organiser des réunions syndicales au plan soit des établissements, soit des villes, etc. Ces réunions doivent aborder problèmes catégories et problèmes généraux : développement, orientation, prises de position de notre syndicat. Le bureau national souligne encore l'intérêt formateur de l'action au sein des

# Rapports pour le congrès de Caen

Unions départementales ou locales de la C.F.D.T. et souhaite que de nombreux camarades participent à cette forme d'action syndicale.

### PROPAGANDE

Le développement régulier de notre section montre tout l'attrait qu'elle exerce sur de nombreux camarades. Le bureau national juge qu'un intense travail de propagande doit être réalisé dans toute la France afin que soient plus nombreux les camarades qui, connaissant mieux le S.G.E.N., l'apprécient et lui consacrent leurs énergies, conscients de servir la promotion humaine par la promotion du mouvement ouvrier tout entier. Le bureau national souhaite que cet effort de propagande se fasse dans la vérité, au nom de la solidarité et des valeurs incarnées par le S.G.E.N. et la C.F.D.T.

### ORGANISATION

Notre section se doit, pour être accueillante et efficace, de s'organiser, tant au plan national qu'au plan académique. Le bureau national souhaite une harmonieuse organisation qu'il faudra mettre au point ; tous les camarades doivent se sentir concernés et responsables du S.G.E.N. dans leur secteur, établissement, département, académie. Aux efforts des responsables nationaux doivent correspondre les efforts de tous. C'est par une telle structuration que se communiqueront au plus grand nombre les valeurs humaines de solidarité et de promotion ouvrières.

### CONFIANCE

En soumettant au congrès ce rapport, le bureau national demande à chacun un effort particulier pour situer cet effort dans les perspectives du syndicalisme de demain, qui sera affronté à des problèmes de vie en société de plus en plus complexes et écrasants. D'où la nécessité d'être des syndicalistes avertis !

### CONCLUSION

Un syndicalisme fort, riche en militants ouverts et généreux, c'est ce que veut contribuer à réaliser, par son action et sa présence, la section nationale des agents du S.G.E.N.

Le bureau national vous demande de dire si cette ambition est légitime ou non.

Pierre BOISSIERE,  
Agent responsable national de la section, membre du bureau national du S.G.E.N.

# Rapport d'activité

Une grande partie de l'attention de la section a été consacrée, depuis le Congrès de Lyon (1964), à l'étude des divers projets de statut. Chaque fois, « Syndicalisme Universitaire » a fait part soit de nos réserves, soit des aspects positifs des projets. Le nouveau statut et ce qu'on sait de la future circulaire d'application ont fait l'objet d'une grande partie de l'ordre du jour du dernier Comité national le 27 décembre 1965. Le cahier des revendications élaboré au cours de cette réunion constitue, en fait, un programme d'action, puisqu'il représente l'essentiel de ce que nous voulons obtenir (« S.U. » n° 383 du 13 janvier).

Le statut et sa circulaire d'application étant notre garantie en matière de droits et de devoirs, la section a informé le Ministère, notamment en juillet et en décembre 1965, de nos positions concernant ces textes.

A chaque réunion du Comité national plénier du S.G.E.N., la présence des membres titulaires agents a été effective et agissante. L'écho de nos problèmes a été entendu dans les diverses commissions : action revendicative générale, développement et propagande, problèmes confédéraux. Mentionnons la présence de Goujon, agent de C.E.T. au Mans, à la Commission d'action reven-

dative générale (qui se réunit environ chaque mois) et soulignons aussi l'action de Panier, chargé par le Comité National de démarches auprès du Ministère. La section bénéficie ainsi du dialogue au plus haut niveau et d'une efficacité accrue.

Un effort de propagande et de formation a été mené à la suite du congrès de Lyon. C'est ainsi que Panier, de Paris, est allé animer des réunions, notamment à Rennes et Caen, et dans plusieurs établissements importants de Paris. Goujon s'est rendu à Angers ; Boissière est allé à Lille, Reims, Béziers, Nevers, Albi, Rodez. Deux sessions nationales de formation pour les agents ont eu lieu à Seyssins près de Grenoble. Cette formule est, sans aucun doute, un moyen privilégié de formation ouvrière et syndicale que nous devons continuer, dans les limites des possibilités financières qu'il est, hélas, impossible d'ignorer.

Nos efforts pour une compréhension active avec les autres organisations syndicales d'agents n'ont pas rencontré, surtout du côté du syndicat autonome, ce que notre souci d'unité nous permettait d'espérer. Deux rencontres avec le secrétaire général autonome : une de contact avec Boissière, l'autre, qui voulait être l'amorce d'un travail en com-

mun, avec Panier et Hélard, représentants mandatés de la section nationale. En juin, action revendicative commune avec la C.G.T. et meeting commun à Paris. Nous ne désespérons pas de progresser dans cette voie des relations intersyndicales, malgré ces débuts peu fructueux, malgré les réserves que les autonomes opposent à notre formule syndicale (ils croient qu'au S.G.E.N. les agents sont écrasés par les professeurs !). Nos camarades doivent savoir quelles résistances nous rencontrons dans nos efforts pour une action commune.

A ce rapport d'activité soumis à la critique objective des camarades, doit se rattacher la prise de position de Boissière, responsable national vis-à-vis du projet de budget du S.G.E.N. (« S.U. » n° 374 du 24 octobre, « Pourquoi j'ai voté l'augmentation des cotisations »).

Au terme de ce rapport, le Bureau national de la section des agents demande que les sections locales et académiques, en ce qui concerne ce rapport comme celui d'orientation, ne donnent pas aux délégués des mandats impératifs qui bloquent le dialogue, mais des orientations permettant l'adoption de thèses qui apparaîtraient en cours de discussion et qui pourraient s'avérer constructives et bénéfiques pour toute la section.

Merci et bon courage à tous.

Le Bureau national des agents.

## Enseignements artistiques

### ● ARTS PLASTIQUES

Comme nous l'avons annoncé dans « S.U. » n° 379, 2 décembre 1965, le Comité National pour l'Education Artistique (C.N.E.A.) vient de se créer.

La première Assemblée Générale aura lieu le

vendredi 18 février à 9 h. 30,  
salle du Centre Technique du Bois,  
10, avenue de Saint-Mandé (métro Nation), Paris  
à 10 h. 30 : Conférence de presse

Nous conseillons vivement à tous nos collègues de venir le plus nombreux possible. Ils ont dû recevoir une invitation par l'intermédiaire de leurs associations (de l'Enseignement technique, second degré, ville de Paris). Que ceux qui n'en auraient pas reçu nous le signalent : nous tenons de la documentation à leur disposition (but, statuts).

● A cette occasion, nos camarades des différentes académies (et de la région parisienne !) qui pourraient arriver la veille à Paris, seraient les bienvenus à la :

Réunion du Comité Parisien de la Commission ARTISTIQUE S.G.E.N.,

Jeudi 17 février, 17 h. 30,  
à la C.F.D.T., 26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>)  
(pour tous les professeurs d'enseignement artistique,  
musique et arts plastiques).

Ordre du jour. — Préparation du Congrès national S.G.E.N. de Caen. Rédaction d'une motion sur les enseignements artistiques. Organisation de la commission dans les académies. C.N.E.A.

## Pour une action intersyndicale

Le bureau national des agents du S.G.E.N. a reçu une lettre envoyée par Talouarn, le 21 janvier, au nom du bureau du Syndicat des agents C.G.T. Cette lettre souhaite une rencontre avec les représentants des agents S.G.E.N., dès la sortie de la circulation d'application, afin d'examiner ensemble son contenu ; « si les points essentiels qui nous tiennent à cœur, aux uns et aux autres, ont été écartés, nous pourrions alors envisager ensemble une action pouvant aller jusqu'à l'arrêt du travail ».

Par lettre du 27 janvier, Panier, agissant au nom du bureau national des agents du S.G.E.N., a manifesté l'espoir qu'un travail en commun permette une unité d'action, donc une meilleure défense des intérêts des agents ; il a demandé si la C.G.T. avait contacté les autres organisations syndicales et ce qu'elles ont répondu.

En ce qui nous concerne, nous souhaitons une action commune, et c'est l'action la plus large qui sera la plus efficace.

# ACTION REVENDICATIVE

**Auxiliaires de bureau  
et  
auxiliaires de service**

## CONDITIONS DE TITULARISATION

On sait qu'un décret du 29 juin 1965 permet la possibilité de titularisation, dans un corps de fonctionnaires de catégorie D, d'agents de l'Etat recrutés comme auxiliaires et comptant au moins 4 ans de services.

Une circulaire de la fonction publique et des Finances du 22 décembre 1965 (B.O. numéro 4 du 27 janvier) apporte les précisions suivantes :

— il n'est pas imposé de stage préalable à la titularisation. L'auxiliaire à qui on applique le décret est immédiatement titularisé. (Heureusement...)

— le texte est « d'ordre permanent », c'est-à-dire qu'il s'applique, non seulement aux auxiliaires comptant au moins quatre ans de services au 29 juin 1965, mais à tout auxiliaire, quelle que soit la date de son recrutement, lorsqu'il comptera quatre ans de services (ne pas comprendre qu'il sera automatiquement titularisé, mais qu'il POURRA être titularisé).

— le texte s'appliquera uniquement aux auxiliaires de bureau et aux auxiliaires de service. Seuls les auxiliaires de bureau pourront être titularisés dans les postes budgétaires d'agents de bureau. La désignation des bénéfices « doit procéder de l'examen des mérites professionnels et de la manière de servir ».

— sont pris en compte, dans le décompte des quatre ans nécessaires, les services effectifs (y compris les congés annuels avec traitement, les congés de maladie ou de maternité dans la limite des durées réglementaires). Les services militaires ne sont pas pris en compte.

Ajoutons que, pour que décret et circulaire jouent, IL FAUT DES POSTES BUDGETAIRES VACANTS... et en ce qui concerne les personnels auxiliaires de l'administration universitaire, la transformation des « postes d'auxiliaires » en « postes budgétaires d'agents de bureau titulaires » s'imposerait. Rappelons le cas d'une académie qui comptait dans ses services d'administration universitaire en 1964 :

pour 86 emplois de commis, 63 titulaires et 23 auxiliaires,  
pour 103 emplois de sténos, 47 titulaires et 56 auxiliaires,  
pour 46 emplois d'agents de bureau, 28 titulaires et 18 titulaires... et 74 « postes d'auxiliaires ».

Cela ne fait que 18 emplois vacants en catégorie D alors que 171 auxiliaires sont employés. Il faudrait pouvoir transformer les 74 emplois d'auxiliaires... et le problème ne serait que partiellement résolu ! ce qui montre son acuité dans l'administration universitaire.

## La feuille de paie est obligatoire

Plusieurs collègues nous ayant posé la question de savoir s'il leur était possible de demander à ce qu'une feuille de paie leur soit remise régulièrement à la fin de chaque mois, nous croyons utile de rappeler les dispositions des deux circulaires suivantes du 28 mai 1947 et du 28 octobre 1961.

### Circulaire du 28 mai 1947

J'ai été informé que les fonctionnaires et agents relevant de mon autorité sont dans l'impossibilité absolue de contrôler le montant de leurs émoluments. Ils sont presque tous payés par versement à leur compte courant de chèques postaux et n'ont pour tout renseignement sur les sommes qui leur sont dues que le talon indiquant le montant global.

Il y a lieu de procéder à l'institution d'une feuille de paie. Cette feuille sera remise aux fonctionnaires ou à l'agent intéressé toutes les fois qu'un paiement sera effectué et donnera le détail de la somme mandatée.

### Circulaire du 26 octobre 1961

Je rappelle tout l'intérêt que j'attache à ce que chaque fonctionnaire et agent connaisse en fin de mois le détail des sommes qui lui sont dues ainsi que le montant des retenues et précomptes effectués sur ces émoluments.

Ces dispositions me semblent d'autant plus fondées que le bulletin de paie doit figurer parmi les pièces justificatives exigées par les Caisses primaires de Sécurité sociale et la M.G.E.N. pour la constitution des dossiers de remboursement de frais.

## SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C.F.D.T.)

82, rue d'Hauteville  
PARIS (10<sup>e</sup>)  
PRO - 92 - 37

### Syndicalisme Universitaire

Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.  
Directeur : Charles Culot

#### PUBLICITE :

### Cabinet COURTOT

9, rue de Clichy, PARIS (9<sup>e</sup>)  
PIG-82-33  
C.C.P. Paris 18.385-72

Imprimerie spéciale  
de « Syndicalisme Universitaire »  
28-30, place de l'Eperon - Le Mans  
Travail exécuté par des syndiqués

## Intendance universitaire

● Les titularisations de S. I. U. ont été publiées ; chaque collègue intéressé a été informé par nos soins.

● L'examen professionnel d'économie est fixé au 3 mars pour 30 postes (date limite des candidatures, 5 février). Cet examen est ouvert aux secrétaires d'intendance universitaire parvenus au septième échelon de leur grade.

● Le concours interne d'attaché d'intendance universitaire est fixé aux 17 et 18 mars, pour 50 postes (date limite des candidatures, 12 février).

Les candidats, à chacun de ces concours, sont priés d'informer le responsable national qui leur fera connaître les résultats des admissibilités et des admissions dès la réunion des jurys.

● Le résultat de l'admissibilité au concours interne de secrétaires d'intendance et d'administration universitaire sera connu aux environs du 20 février.

Le Responsable national,  
Membre élu à la C.A.P.,  
R. DARAGON.

## Service militaire au titre de la coopération

Beaucoup de jeunes collègues désirant accomplir leur service militaire au titre de la coopération, demandent des renseignements au S.G.E.N.

Afin que nos réponses soient d'une précision accrue, nous demandons à tous ceux qui disposent d'informations détaillées de les communiquer à Joseph Pinard, 23, rue Wyrsch, 25 - Besançon.

## Académie de Rouen

CONGRES ACADEMIQUE  
le dimanche 13 février  
avec la participation de  
LAURE CARTIER

## Académie de Poitiers

Dès maintenant retenez la date du  
CONGRES ACADEMIQUE  
Dimanche 20 mars 1966, à Niort.

# RECHERCHE SCIENTIFIQUE et ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

## Motions adoptées par l'Assemblée générale

Nous commençons dans ce numéro la publication des motions adoptées par l'Assemblée générale du 22 et 23 janvier. Nous suivrons le plan suivant :

- 1<sup>o</sup>) L'organisation de la Recherche « S. U. », n° 387.
- 2<sup>o</sup>) La thèse de Doctorat « S. U. », n° 387.
- 3<sup>o</sup>) L'organisation de l'Enseignement supérieur : motions et documents de travail « S. U. », n° 387.
- 4<sup>o</sup>) Les conclusions de la Commission d'organisation du département dans un numéro ultérieur.

*L'assemblée générale n'a pas cru devoir voter des motions sur la réforme annoncée.*

*Il nous paraît difficile de faire état d'un projet dont la teneur est encore mal connue et d'accréditer des rumeurs souvent peu fondées.*

*Il est bien évident que nous restons très fermes sur les*

*positions que nous avons exposées précédemment (1) et que nous sommes prêts, si la réforme ne nous donne pas satisfaction, à engager immédiatement une action pour la défense de l'Université.*

(1) Voir encart « S. U. » spécial Enseignement supérieur n° 375 du 28 octobre 1965.

### L'organisation de la Recherche

#### La carte de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

En quelques années, la carte universitaire de la France a été profondément transformée par la création de C. L. U. et C. S. U., de nouvelles Universités, et cela alors que certaines Facultés de province n'avaient pas encore atteint leur stade optimum de développement.

Il est indispensable d'éviter le saupoudrage des crédits et il peut être souhaitable de pratiquer un effort sélectif. C'est de cette façon seulement que l'on pourra tenter de faire contrepoids avec quelque chance de succès à la prépondérance parisienne.

Les Commissions du V<sup>e</sup> Plan ont jugé nécessaire de développer des « métropoles de recherche » (1) correspondant aux métropoles d'équilibre dont le rôle a été reconnu par les aménageurs du territoire.

Mais les risques d'une spécialisation des Facultés et des Centres de recherche (2) sont sensibles. Il serait regrettable de tuer la concurrence, de ne pas laisser sa chance à une équipe brillante en marge des domaines reconnus, de stériliser la recherche en cantonnant les Facultés une fois pour toutes dans un domaine précis. Il serait affligeant que, face à certains centres provinciaux privilégiés, d'autres Facultés de province (et l'on ne parle pas des C. L. U. et C. S. U.) fassent figure de parents pau-

vres, et les enseignants d'enseignants de seconde zone. L'affichage des vocations réclamerait un examen attentif et une prise en considération des centres de recherche ou laboratoires existants,

L'important est donc de définir une structure universitaire neuve, assez souple pour permettre à l'initiative de jouer (3), assez accueillante pour établir des rapports de complémentarité et une coordination effective entre un C. L. U. ou un C.S.U. et une Faculté, entre plusieurs Facultés d'un même ressort universitaire, entre plusieurs Universités voisines.

A la base, on verrait de 40 à 50 établissements de premier cycle — C. L. U. ou C.S.U. . . les enseignements de second cycle seraient dispensés dans toutes les Facultés actuelles (qui au-delà s'orienteraient vers telle ou telle spécialisation). Seuls, les centres régionaux définis plus haut offriront la quasi-totalité des spécialisations. Celles-ci — et là est l'important — seraient pratiquées, soit dans la métropole régionale, soit dans une Faculté ou un C. L. U. (ou C. S. U.) voisins.

Cette redistribution de la carte universitaire aboutirait à favoriser moins d'une dizaine de « pôles de croissance » en matière universitaire. Au sein de ces grandes Universités, des Comités de coordination (comparables à ceux qui fonctionnent entre la Faculté des Sciences de Paris et celle d'Orsay, entre la Sorbonne et Nanterre) auraient la haute main sur l'orientation des enseignants, la création

des centres spécialisés de recherche, assurerait les arbitrages nécessaires.

Cette voie seule peut permettre d'éviter les rivalités souvent dérisoires entre Facultés d'Universités voisines, d'étoffer suffisamment — grâce à une double politique de sélection et de complémentarité — des centres de recherche souvent pauvres en hommes et en moyens.

Cette réorganisation permettrait aux enseignants (y compris assistants et maîtres-assistants) d'accomplir leur tâche d'enseignement dans un centre (C. L. U., C. S. U., Faculté) et de participer (dans un autre centre) aux activités d'un institut de recherche, auquel ils pourraient être associés de manière statutaire.

La condition essentielle d'une telle réorganisation serait une politique cohérente et continue de création de chaires et un effort budgétaire considérable en faveur des centres de recherche.

(1) BORDEAUX, LILLE, LYON-GRENOBLE, AIX - MARSEILLE, NANCY, NANTES - RENNES, STRASBOURG, TOULOUSE.

(2) Il ne pourrait être envisagé de telle spécialisation qu'au niveau des enseignements de troisième cycle, qui exigent d'importants crédits pour un public relativement faible.

(3) Relevons à cet égard l'intérêt de la distinction établie par la commission du Plan entre les crédits de chaire — non affectés par cette politique sélective — et les crédits de recherche.

(Suite p. 6)

## Assemblée générale de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

### La coordination et l'orientation de la Recherche

L'Assemblée générale estime qu'une coordination des activités de recherche des différents organismes de recherche scientifique et technique est nécessaire au niveau national.

Cette coordination doit associer les grands organismes de recherche publics qui ont pour vocation spéciale le développement de la recherche fondamentale (facultés, grands établissements, C.N.R.S.) ainsi que les organismes à vocation particulière (I.N.R.A., O.R.S.T.O.M., I.N.S.E.R.M., etc.), quelle que soit cette vocation ou leur Ministère de tutelle. Mais elle doit également s'efforcer d'englober tout le secteur de la recherche qui conditionne directement le développement économique et social du pays : la recherche technique en particulier.

L'Assemblée générale rappelle que le S.G.E.N. a toujours demandé que des représentants des scientifiques participent à cette coordination et, de façon plus générale, à l'élaboration de la politique scientifique et technique du pays.

Elle estime que le Comité national de la Recherche scientifique doit jouer un rôle important dans l'orientation des recherches fondamentales — rôle qui doit dépasser la simple élaboration des rapports de conjoncture annuels. Afin que le Comité national puisse jouer ce rôle d'orientation, l'Assemblée générale estime qu'il est nécessaire d'y faire participer à ses travaux un nombre plus important de représentants élus des scientifiques des autres organismes de recherche publics.

Il est suggéré que le Comité national de la Recherche scientifique ait pour rôle de signaler par ses avis : les inégalités, les difficultés ou les carences de notre effort de recherche fondamentale, ainsi que les moyens propres à y remédier.

En ce qui concerne les sciences humaines, le Comité national du C.N.R.S. devrait plus spécialement veiller à ce que les conditions d'une stricte impartialité des recherches soient respectées vis-à-vis d'une quelconque pression des pouvoirs publics.

### Organisation de la Recherche de développement

La Commission Recherche et les groupes Recherche des différentes Commissions du V<sup>e</sup> Plan n'ont abordé que superficiellement les problèmes de l'expansion de la Recherche de Développement en France.

L'Assemblée générale REGRETTE cet état de fait et PROPOSE la création d'un **Office national de la Recherche de Développement**.

Son Conseil d'administration devra obligatoirement comporter des chercheurs de haute valeur scientifique. Il comprendra également un Conseil scientifique.

Il aura pour tâches :

1<sup>o</sup> De passer des contrats de recherche pour l'étude de certains problèmes avec des firmes ou des organismes de recherche spécialisés afin de résoudre un problème propre à un secteur industriel ou de mettre en application les découvertes d'un organisme dont la vocation n'est pas de développer ses travaux de recherche (C.N.R.S. par exemple).

2<sup>o</sup> De créer ou de participer à la création de centres de recherche technique dans les grands secteurs où ils font défaut. La création de ces centres de recherche coopérative s'impose dans un grand nombre de secteurs en France ; il en existe déjà quelques-uns (en sidérurgie et dans le domaine du pétrole). Ils pourraient être financés par des contributions des firmes ou un système de taxes parafiscales. Ajoutons qu'il serait souhaitable de faire cohabiter dans ces instituts de recherche des équipes de recherche à vocation « fondamentaliste » et des équipes travaillant spécifiquement sur des problèmes de recherche appliquée.

3<sup>o</sup> A la limite, cet organisme public pourrait participer à la création de firmes dans certains secteurs de l'industrie scientifique lorsque la nécessité s'en ferait sentir, poussant ainsi jusqu'au stade industriel les résultats de travaux de recherche.

### Le financement de la Recherche

L'Assemblée générale du Département de la Recherche scientifique et de l'Enseignement supérieur du S.G.E.N., ayant pris connaissance du rapport sur le financement de la Recherche ainsi que des derniers travaux de la Commission de la Recherche scientifique et technique du V<sup>e</sup> Plan, exprime ses vives inquiétudes à propos des possibilités d'expansion de l'effort national en faveur de la Recherche scientifique — et particulièrement de la Recherche fondamentale — au cours des cinq années à venir.

Elle rappelle qu'une des revendications essentielles du S.G.E.N. est de voir voter par le Parlement une **loi-programme pour la Recherche** (loi indicative pour le personnel et le fonctionnement).

Elle se félicite de la position commune prise par les représentants des organisations syndicales à la Commission de la Recherche scientifique du Plan et exposée publiquement le 21 janvier.

Elle estime que, dans les années à venir, il serait dangereux d'ajuster l'effort financier destiné à financer les recherches appliquées ou les recherches de développement au détriment du budget des recherches de base. Elle estime qu'il devrait être possible de se fixer comme règle de considérer que le **budget de la recherche fondamentale devrait toujours constituer une proportion à peu près fixe des autres budgets de recherche (sciences appliquées, et technologie)**.

L'Assemblée générale demande que les laboratoires de recherche puissent bénéficier de ressources suffisantes pour assurer des activités de recherche normales. A ce propos, elle estime qu'à côté de la

procédure des contrats de laboratoires associés au C.N.R.S., prévue pour les grands laboratoires de l'Enseignement supérieur, soit prévue une procédure d'association équivalente permettant de doter les équipes de recherche de toutes tailles des moyens nécessaires à la poursuite de leurs travaux, moyens sur lesquels elles devraient pouvoir compter pour une période de plusieurs années.

En ce qui concerne les règles de gestion administrative et financière des laboratoires, l'Assemblée générale souhaite que les **laboratoires ou centres de recherche puissent bénéficier d'une plus grande autonomie**, la règle du contrôle financier à postériori devant par ailleurs être généralisée, la révision des règles de la comptabilité publique appliquée aux organismes de recherche étant indispensable.

Il est indispensable qu'un financement minimum soit assuré à toutes les unités de recherches existantes, mais nous exigeons qu'une masse de crédits importants soit réservée pour lancer ou développer certaines recherches. Un contrôle de la valeur scientifique des chercheurs est nécessaire.

### Les recherches sur contrat

L'Assemblée générale du Département de la Recherche scientifique et de l'Enseignement supérieur, soucieuse des échanges entre les laboratoires publics et l'industrie, de la contribution de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, se déclare favorable au principe des contrats de recherche si des conditions rigoureuses sont respectées et empêchent qu'un laboratoire ne soit amené par et pour des contrats.

C'est pourquoi l'A.G. croit bon de formuler les propositions suivantes :

1<sup>o</sup> Elle demande pour les laboratoires et les groupes de laboratoires une large autonomie de gestion et, en contrepartie, l'interdiction pour les associations de droit privé (selon la loi de 1901) qu'ils peuvent avoir constituées de signer des contrats de recherche.

2<sup>o</sup> Elle demande que les projets-contrats soient examinés par une commission scientifique de la spécialité qui juge de leur contenu scientifique.

3<sup>o</sup> Elle demande que la part du budget du laboratoire apportée par les contrats ne dépasse pas 10 %, et exceptionnellement 20 %, du budget global.

4<sup>o</sup> Elle demande que soient précisées les conditions d'engagement, de rémunérations, d'avancement et de licenciement des personnels recrutés sur contrat, de manière à établir une parité totale avec les personnels statutaires. Ces collaborateurs non titulaires ne devraient pas dépasser 5 % des effectifs du laboratoire. Leur intégration dans les cadres titulaires devrait intervenir avant le deuxième renouvellement.

5<sup>o</sup> Elle demande que ces divers points soient mis à l'ordre du jour d'une commission « ad hoc » à créer pour compléter et préciser le décret 65-843 du 29 septembre 1965.

## **La direction des laboratoires**

Le S.G.E.N. a toujours insisté sur la nécessité de reconnaître et d'appliquer le principe d'une direction collégiale des instituts ou organismes de recherche.

L'Assemblée générale estime :

— Qu'il est nécessaire, tout d'abord, d'affirmer la nécessité de raisonner sur des unités de recherche composées d'un nombre limité de chercheurs et de techniciens qui ont en commun une méthodologie et un sujet de recherche, ceci dans le but de permettre au responsable de l'U.R. de garder un contact suffisant avec les chercheurs de son groupe et de consacrer l'essentiel de son activité à la recherche.

— Elle considère que le programme de recherche d'unité doit pouvoir être soumis à des révisions périodiques pour conserver le dynamisme. De nouvelles unités doivent pouvoir être créées à partir d'une unité de recherche particulièrement féconde.

— Elle estime qu'il est nécessaire que le chef de l'U.R. doive préserver son activité scientifique. Les fonctions administratives du chef d'unité doivent être allégées grâce à une structure spécialisée et compétente qui assurera cette tâche pour plusieurs unités de recherche.

— Diverses unités de recherche doivent se regrouper au sein d'un laboratoire qui travaille à la réalisation d'un programme commun. Ce regroupement doit avoir une taille telle que le chef de laboratoire puisse garder une activité scientifique propre. Il devra diriger personnellement une unité de recherche. Cette fonction de directeur de laboratoire ne doit pas être permanente. On doit imaginer que sa durée soit limitée, renouvelable une fois entrecoupée par une « année sabattique ».

La fonction de directeur de laboratoire ne doit pas être liée à un grade. Le directeur de laboratoire doit être aidé par un administrateur d'un niveau élevé, placé sous son autorité et dont les attributions doivent être définies.

L'Assemblée estime :

Qu'un centre de recherche doit regrouper plusieurs laboratoires et être le lien d'actions concertées. Il doit pouvoir disposer, à sa tête, d'un collège de directeurs d'U.R. (ou de laboratoires) ayant une tâche de réflexion et de décision concernant les recherches menées dans le centre, l'organisation des recherches et des moyens nécessaires.

## **Hygiène et sécurité du travail**

Considérant le caractère industriel de plus en plus marqué des facultés et instituts de recherche ;

Considérant l'emploi de plus en plus fréquent de produits dangereux (rayonnements nucléaires, par exemple) par les chercheurs et techniciens ;

Considérant l'ignorance absolue et quasi générale des règlements officiels en ce qui concerne la sécurité des travailleurs ;

Considérant également la nécessité d'effectuer certains travaux particulièrement salissants ;

Nous demandons que dans chaque faculté ou institut de recherche :

— Soient prévus des douches et des vestiaires ;

— Soient appliqués les règlements officiels concernant :

- Les visites médicales d'embauche ;
- Les visites médicales annuelles ;
- La surveillance médicale spéciale des travailleurs exposés à des risques particuliers ;

et qu'en conséquence soit organisée dans

les plus brefs délais, dans chaque faculté ou institut de recherche, l'élection au mode proportionnel d'une commission « Hygiène et Sécurité » responsable devant le doyen ou le directeur de l'institut.

Cette commission aurait la possibilité de faire appel, dans l'exercice de ses fonctions, à toute personnalité compétente dans son domaine et aurait pour tâche de veiller à l'application des règlements officiels, de demander l'élaboration de nouveaux règlements, de veiller au réemploi dans une catégorie équivalente de toute personne reconnue médicalement inapte à son travail et, plus générale-

## **La thèse de doctorat**

L'Assemblée générale, animée par le souci majeur d'améliorer la formation scientifique des chercheurs et futurs maîtres de l'Enseignement supérieur, formule le plan suivant :

1<sup>o</sup> L'étudiant qui, après la maîtrise, souhaite se préparer à une carrière scientifique, reçoit, pendant deux ans, une allocation d'études du troisième cycle.

Il suit un enseignement d'initiation aux techniques de la recherche, participe à un séminaire de recherches et effectue un travail personnel dont il est souhaitable qu'il soit partie d'une entreprise collective.

Le grade de docteur de troisième cycle est décerné au bout de deux ans (exceptionnellement trois), lors d'une soutenance qui peut être collective et comporter, éventuellement des épreuves annexes.

Des dérogations sont à prévoir pour les candidats qui ne seraient pas étudiants (concernant l'assistance aux séminaires) notamment.

2<sup>o</sup> Nul ne peut déposer un sujet de thèse d'Etat s'il n'est docteur du troisième cycle. La thèse d'Etat est une.

3<sup>o</sup> Il est souhaitable qu'une certaine programmation des sujets voie le jour et aussi, inversement, que l'initiative individuelle soit respectée. Une conciliation peut être espérée d'une information

avec suggestions indicatives fournie périodiquement par des Comités de spécialistes.

4<sup>o</sup> Il est constitué un fichier national des thèses avec indication éventuelle de l'institut ou du centre de recherche où elle sera menée. Toutes les universités sont dépositaires d'un exemplaire.

5<sup>o</sup> La thèse d'Etat est une étape dans la carrière scientifique, en aucun cas un aboutissement.

6<sup>o</sup> Les candidats sont autorisés à publier, avant la soutenance, des résultats partiels de leurs travaux.

7<sup>o</sup> La thèse peut utiliser des travaux faits en groupe et peut être une synthèse d'études convergentes menées par le candidat.

8<sup>o</sup> La publication de la thèse est obligatoire après la soutenance. Elle est à la charge de l'Etat. Elle doit avoir lieu dans les deux ans qui suivent la soutenance.

9<sup>o</sup> Les candidats au doctorat ont droit à être détachés auprès du C.N.R.S. en restant titulaires de leur poste et du traitement y afférent, soit une fois pour quatre ans, soit -- à leur convenance -- deux fois pour deux ans, avec retour entre temps dans l'enseignement.

10<sup>o</sup> Les candidats au doctorat ont droit à une collaboration technique fournie par l'Enseignement supérieur ou le C.N.R.S.

## **L'organisation de l'enseignement supérieur**

### **Enseignement supérieur et agrégation**

#### **(a) DOCUMENT DE TRAVAIL ADOPTÉ PAR LES LITTERAIRES**

CONSIDÉRANT :

1<sup>o</sup> Qu'un concours à l'échelon national constitue la formule la plus démocratique pour le recrutement des professeurs et consacre l'accès à un haut niveau de culture ;

2<sup>o</sup> Qu'un concours national peut seul

éviter des disparités régionales tant sur le plan des méthodes que sur celui des connaissances ;

3<sup>o</sup> Qu'il importe de maintenir une parité entre le corps enseignant et les autres grands corps de l'Etat recrutés par concours et bénéficiant pour cette raison de garanties indiciaires ;

4<sup>o</sup> Que la suppression de l'agrégation entraînerait une coupure radicale entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ;

**(Suite p. 8.)**

## Assemblée générale de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

5<sup>e</sup> Qu'il convient de conserver à l'agrégation son double caractère :

- de concours de recrutement des professeurs de lycée ;
- et de concours de sélection des candidats éventuels à l'enseignement supérieur ;

6<sup>e</sup> Qu'il ne convient pas d'allonger la durée des études pour les candidats à l'agrégation à un moment où l'évolution accélérée de la science remet sans cesse en question les résultats acquis et nécessite une formation permanente ;

7<sup>e</sup> Qu'il est nécessaire de situer l'agrégation au niveau du troisième cycle de l'enseignement supérieur si on veut éviter qu'elle soit déclassée.

### L'ASSEMBLEE GENERALE FORMULE LES PROPOSITIONS SUIVANTES :

1<sup>o</sup> L'agrégation est un concours national destiné à recruter des professeurs pour :

- les classes des lycées ;
- les classes préparatoires aux Grandes Ecoles ;
- les directions d'études dans les centres de formation des maîtres de C.E.G. tant qu'elles seront maintenues ;
- les fonctions de maître assistant des enseignements supérieurs ;

2<sup>o</sup> L'agrégation prend le nom d'agrégation de l'Université ;

3<sup>o</sup> Les candidats pourront se présenter à partir de la fin de la première année du troisième cycle de l'enseignement supérieur ;

4<sup>o</sup> L'initiation à la recherche reçue au cours de la deuxième année du second cycle et de la première année du troisième cycle recevra, sous une forme à déterminer, une sanction qui en fasse l'équivalent de l'actuel diplôme d'études supérieures ;

5<sup>o</sup> Les maîtres assistants stagiaires seront choisis parmi les agrégés et les docteurs de troisième cycle. Ils seront nommés sur proposition de la Faculté intéressée. Il sera établi une liste nationale des postes de maître assistant stagiaire vacants et créés.

### L'ASSEMBLEE GENERALE DECIDE DE METTRE A L'ETUDE :

1<sup>o</sup> L'initiation à la recherche dont devront justifier les candidats à l'agrégation et la manière dont il conviendra de la sanctionner ;

2<sup>o</sup> La formation pédagogique nécessaire aux maîtres assistants stagiaires ;

3<sup>o</sup> Les moyens à mettre en œuvre pour obtenir, autant que faire se peut, une égalité de niveau du doctorat du troisième cycle dans les différentes Facultés.

### (b) DOCUMENT DE TRAVAIL ADOPTÉ PAR LES SCIENTIFIQUES

Il doit exister, après la maîtrise, un titre décerné au plan national sanctionnant un niveau de culture générale correspondant à l'enseignement à donner dans les classes terminales et les clas-

ses préparatoires, et dans le premier cycle de l'Enseignement supérieur.

Le titre ainsi obtenu donne droit à enseigner dans les classes terminales et classes préparatoires.

Il n'est ni nécessaire ni suffisant pour être titularisé dans l'enseignement supérieur. En particulier, il ne peut en aucun cas dispenser des titres prouvant l'aptitude à la recherche (doctorat de spécialités ou équivalent).

Ainsi, pour être titulaire dans l'enseignement en facultés, il est nécessaire d'être docteur de spécialité ;

Par ailleurs, pour être titulaire dans l'enseignement supérieur (équivalent), il est suffisant d'être docteur de spécialité

et de posséder ce titre. Sauf opposition catégorique du département,

Sous sa forme actuelle, et plus spécialement dans certaines disciplines, l'agrégation ne peut jouer ce rôle.

### (c) MOTION COMMUNE

La Commission administrative est mandatée pour constituer un groupe de travail chargé d'étudier la réforme de l'agrégation liée à la réforme de l'Enseignement supérieur. Ce groupe de travail entrera en rapport avec la Commission socio-pédagogique et la Section des Lycées pour constituer une commission S.G.E.N. de l'agrégation.

## Projet d'organisation de la carrière du personnel enseignant des Facultés des Lettres et Sciences humaines adopté par l'assemblée

1<sup>o</sup> La carrière est simplifiée comme suit : Les enseignants sont maîtres assistants, maîtres de conférences, professeurs. La titularisation dans la catégorie de M.A. est subordonnée à l'accomplissement d'un stage.

2<sup>o</sup> **Maitres assistants.** — Les stagiaires sont nommés sur proposition de la Faculté ; ils sont choisis parmi les agrégés et les docteurs du 3<sup>e</sup> cycle.

Pour devenir titulaires, ils doivent obtenir leur inscription sur une liste nationale d'aptitude. Cette liste, dressée par un comité consultatif élargi, tiendra compte :

- a) des travaux scientifiques du candidat ;
  - recherches individuelles ou collectives ;
  - thèses ou articles.
  - b) de son aptitude à enseigner dans le 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur.
- 3<sup>o</sup> **Maitres de conférences.** — Tous les M. de C. sont recrutés parmi les M.A. et les chercheurs titulaires. Pour devenir M. de C., l'inscription sur une liste

nationale d'aptitude est nécessaire. Cette inscription sanctionnera :

a) l'aptitude manifestée à enseigner dans les divers cycles de l'enseignement supérieur ;

b) la qualité des travaux de recherche poursuivis soit à titre individuel, soit au sein d'une équipe (thèse, publications diverses...).

Ils sont nommés sur proposition de la Faculté intéressée et doivent un service d'enseignement égal à celui des professeurs. Les M. de C. ne sont pas docteurs lors de leur nomination.

4<sup>o</sup> **Les professeurs** sont obligatoirement docteurs d'Etat ; ils sont recrutés par cooptation.

5<sup>o</sup> **Les M.A. et les M. de C.** peuvent passer, sur leur demande et sur avis de la commission compétente du C.N.R.S., de 1 à 4 ans dans le cadre des chercheurs du C.N.R.S. et restent pendant ce temps titulaires de leur poste.

6<sup>o</sup> Pour toutes les catégories, la liste des postes à pourvoir doit être publiée avant la rentrée par le « B.O. ».

## Les carrières dans les Facultés des Sciences Document de travail adopté par les scientifiques

### PREAMBULE

Inquiets des bruits persistants concernant une éventuelle contractualisation des assistants, nous déclarons :

- que l'Université, conformément à sa mission d'enseignement, doit pouvoir former et orienter les personnels qu'elle recrute de façon efficace ;
- que la création d'un statut contractuel, n'offrant aucune garantie d'emploi, de reclassement et d'orientation en cas de non-renouvellement, introduirait officiellement dans l'Enseignement Supérieur un arbitraire qui n'a déjà que trop tendance à se faire jour ;

● qu'un tel statut nierait la responsabilité morale de l'Université concernant l'avenir de ceux qui désirent le servir.

Catégoriquement opposés à toute création dans les Facultés d'un cadre d'assistants contractuels, nous demandons au contraire que le stage auquel sont soumis les futurs assistants soit réellement un stage d'initiation, d'orientation et de probation (cf. § I et II ci-dessous).

Constatant, par ailleurs, que le travail actuel des assistants est bien souvent le même que celui des maitres-assistants, nous pensons que cette situation doit conduire à terme à la fusion pure et simple des cadres d'assistant et de M.A. 2<sup>e</sup> classe. Dans l'immédiat, nous propo-

sons des mesures transitoires visant à réduire l'écart qui les sépare.

## I. — RECRUTEMENT

1<sup>o</sup> Le niveau minimum pour être nommé assistant stagiaire est celui de l'actuelle licence (future maîtrise). La candidature des Ispessiens et professeurs de Second Degré doit être facilitée.

2<sup>o</sup> La liste des postes créés ou vacants doit être publiée par le ministère et largement diffusée dans chaque Faculté, au plus tard au mois d'avril de chaque année.

Chaque candidat devra constituer un dossier qu'il pourra déposer dans plusieurs Facultés.

Dans chaque Faculté, les dossiers seront examinés, comparés et classés par la commission compétente de l'Assemblée ou par le département concerné, avec participation d'assistants et de maîtres-assistants. Le résultat des délibérations devra être rendu public au plus tard au mois de juin.

## II. — LE STAGE

1<sup>o</sup> Le stage a pour but l'initiation au métier, mais doit être conçu de manière à offrir des possibilités réelles de reclassement en cas de non titularisation dans l'Enseignement Supérieur (Enseignement secondaire, Instituts de recherche...).

2<sup>o</sup> Le stage doit assurer :

a) une mise à jour des connaissances, amenant le stagiaire à un niveau scientifique suffisant (D.E.A., partie théorique du 3<sup>e</sup> cycle...);

b) une initiation à la recherche, sous la direction effective d'un directeur de recherche qui prend en charge le stagiaire dès sa nomination;

c) une initiation à l'enseignement (T.P., T.D.) dans le cadre du département.

Cette triple formation s'effectuera par le moyen de séminaires, exposés, stages dans divers services (ou autres Facultés) et préparation d'un doctorat de spécialité (voir à ce sujet motion spéciale).

3<sup>o</sup> La durée du stage est de un à trois ans, selon que le stagiaire possède déjà des titres ou diplômes que la Commission aura jugés suffisants (3<sup>e</sup> cycle antérieurement effectué, agrégation, diplôme d'ingénieur, etc.).

4<sup>o</sup> La titularisation est décidée par la Commission compétente dès que cette triple formation est terminée, au vu d'un dossier comportant :

- un avis du patron de recherche ;
- un avis des divers enseignants (professeurs, maîtres de conférences, maîtres-assistants) ayant participé à l'initiation du stagiaire à l'enseignement ;
- un rapport du stagiaire sur l'ensemble de son stage.

Le dossier est alors transmis au Comité Consultatif en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude M.A.

5<sup>o</sup> En cas d'avis défavorable de la Commission, le stagiaire doit se voir offrir l'accès à l'Enseignement secondaire, au C.N.R.S. ou à un laboratoire de recherche, selon les aptitudes qui lui sont reconnues par la Commission.

6<sup>o</sup> Le stagiaire est payé au 1<sup>er</sup> échelon d'A.A. (cf. III) ; l'ancienneté est prise en compte à 100 % pour la titularisation. Il est opportun de demander par ailleurs que des allocations de 3<sup>e</sup> cycle soient

offertes aux étudiants titulaires de la licence (maîtrise) et non-assistants.

## III

En attendant la fusion ultérieure des cadres d'assistants et de maîtres-assistants, nous demandons la suppression immédiate de l'échelle d'assistants non agrégés par les modalités suivantes :

1<sup>o</sup> Transfert automatique dans l'échelle d'assistants agrégés de tous les assistants non agrégés docteurs de 3<sup>e</sup> cycle ou inscrits sur la liste d'aptitude ;

2<sup>o</sup> Pour les autres assistants non agrégés, ce transfert devrait être décidé par la Commission de Faculté après examen individuel ;

3<sup>o</sup> Tous les futurs assistants recrutés comme dit en I et II seront placés dans l'échelle assistants agrégés.

Nous demandons, en outre, que ne soient créés à l'avenir que des postes de maîtres-assistants, d'une part ; d'autre part, que les actuels postes d'assistants soient rapidement transformés en postes de M.A.

## Les assistants des Facultés de Droit

L'Assemblée générale demande que soient reconnues :

- la participation des assistants des Facultés de Droit et des Sciences économiques à la recherche, inséparable de leur fonction d'enseignants ;
- les possibilités de conduire cette recherche dans des conditions satisfaisantes ;
- une rémunération correspondant au

service rendu, c'est-à-dire, en pratique, que soient attribuées les mêmes conditions que celles dont bénéficient les assistants des Facultés de Sciences, recrutés au même niveau.

Il conviendrait, en même temps, que soit organisée la formation de l'assistant et qu'un certain niveau de qualification puisse être demandé en contrepartie de l'amélioration des conditions générales de rémunération et de travail.

## Maîtres assistants des Facultés des Sciences et des Lettres

### (a) MAÎTRES ASSISTANTS DETACHES AU C.N.R.S.

L'Assemblée générale du S.G.E.N. proteste contre l'anomalie scandaleuse qui, par l'interprétation littérale d'un texte réglementaire, prive les maîtres assistants, détachés au C.N.R.S., de l'indemnité compensatrice qu'ils auraient obtenu s'ils étaient restés assistants agrégés.

### (b) MAÎTRES ASSISTANTS (SCIENCES)

L'Assemblée générale,

CONSIDERANT :

- qu'actuellement, pour être inscrit sur la « liste large », il est nécessaire, mais non suffisant d'être docteur d'Etat ;

DEMANDE :

- que soient inscrits sur la « liste large » :
  - 1<sup>o</sup> tous les titulaires de la thèse d'Etat ;
  - 2<sup>o</sup> les non-titulaires de thèse d'Etat ayant apporté la preuve de leur qualité de chercheurs (publications, travaux de synthèse), et sur proposition du Comité Consultatif ;

PROPOSE :

- que seuls les maîtres assistants inscrits sur la « liste large » puissent enseigner dans le 1<sup>er</sup> cycle de l'Enseignement Supérieur ;

CONSTATE :

- qu'une telle mesure, sans modifier le statut actuel des maîtres assistants, leur apporterait une amélioration de

carrière par l'avancement au choix subordonné à l'inscription sur la « liste large ».

### (c) ROLE DU MAÎTRE-ASSISTANT (SCIENCES)

L'Assemblée générale du Département de la Recherche Scientifique et de l'Enseignement Supérieur, réunie à Paris les 22 et 23 janvier 1966 :

CONSTATANT l'imprécision du rôle des maîtres assistants :

DEMANDE que le statut de ce cadre de l'Enseignement Supérieur soit révisé suivant les propositions suivantes :

- L'encadrement des assistants débutants et la responsabilité effective des T.P. et T.D. sont du ressort direct des maîtres assistants ;
- L'encadrement des chercheurs débutants (D.E.S., D.E.A.) ;
- Ils participent à des séminaires d'initiation qui donnent aux assistants des compléments et une actualisation de leurs connaissances ;
- Seuls les maîtres assistants inscrits sur la « liste large » peuvent, sur leur demande, faire des cours en premier cycle ;
- Le nombre d'heures d'enseignement attribué au maître assistant doit être révisé, compte tenu de l'encadrement des assistants débutants dont ils ont la charge et des étudiants effectuant des travaux de recherche.

## Le fonctionnement du Comité Consultatif des Universités

CONSTATANT que le fonctionnement du C.C.U. (Division des Lettres) n'est plus satisfaisant, par le simple effet de la masse et de la répartition des personnels actuellement administrés ;

DEMANDE que soit mise à l'étude une réforme du fonctionnement de ce Comité. Cette réforme devrait notamment :

1<sup>o</sup> Envisager une représentation plus adéquate des diverses catégories des personnels de l'Enseignement supérieur ;

2<sup>o</sup> Réviser la classification des sections et sous-sections du Comité ;

3<sup>o</sup> Organiser le travail normal du Comité par Sections et non plus par Divisions.

## PREMIER DEGRÉ

# A PROPOS DE L'ÉCOLE RURALE

« Faut-il rayer de la carte scolaire les petites écoles de nos campagnes, ou bien les garder jalousement ? ». Un instituteur, M. Gérard Jacques, répondait à cette question dans « L'Education Nationale » (1) en proposant un « remembrement scolaire » qui ferait perdre aux classes uniques le cours moyen et le cours de fin d'études et mettrait en place aux points stratégiques des écoles de 4 classes au moins : C.P., C.E., C.M., F.E.P. et au-delà si possible.

Cette solution n'apparaîtra pas entièrement neuve aux lecteurs de « Syndicalisme Universitaire ». Il faut bien voir cependant que notre projet est assez différent dans son esprit comme dans ses modalités. Fondé sur une exigence : de la démocratisation, il s'inscrit dans une réforme d'ensemble. Nous estimons en particulier que les écoles primaires n'ont plus à scolariser les élèves de plus de 11 ans, et, à plus forte raison, n'ont pas à prendre en charge ceux de plus de 14 ans. Des établissements polyvalents de premier cycle devraient satisfaire tous les besoins à ce niveau.

Une réforme de structure doit permettre, d'autre part, l'extension de l'enseignement préscolaire, et aboutir à la création de véritables écoles enfantines où seraient accueillis les enfants de 4 à 7 ans inclus.

Notre collègue G. Jacques semble ignorer ce besoin d'enseignement maternel pourtant de plus en plus vivement ressenti par les milieux ruraux.

On doit s'attendre cette année encore à la fermeture de nombreuses classes rurales pour assurer la rentrée scolaire. A cet égard, l'examen des statistiques concernant les écoles à classe unique est instructive.

D'après le service des statistiques du ministère, on dénombrait en 1964-1965, 26.323 écoles à une classe (3.066 écoles de garçons ; 2.520 écoles de filles, 20.737 écoles mixtes).

3.000 écoles ont moins de 111 élèves, 3.800 ont un effectif compris entre 11 et 15 élèves. Mais 4.500 ont plus de 25 élèves et 4.000 plus de 30 élèves.

Si les recommandations ministrielles sont suivies — « il convient de veiller à ce que les regroupements d'écoles ne puissent en aucun cas nuire au bon fonctionnement de l'école publique — ils

ne seront entrepris que dans la mesure où tous les problèmes de transport, d'accueil dans les classes et d'hébergement dans une cantine auront trouvé une solution pratique » — si on met à part les régions où « les conditions géographiques, climatiques ou sociologiques s'opposent à tout déplacement des élèves », les résultats qu'on peut attendre de ces mesures de regroupement sont certainement assez limités, comparés aux besoins en personnel des zones urbaines. Et ne serait-il pas légitime que l'école rurale en tire elle-même profit ?

Des regroupements partiels, opérés conformément à notre projet de réforme de structure, allégeraient le travail des 8.500 maîtres qui dirigent une classe unique de plus de 25 élèves.

G. D.

(1) N° 26, 7 octobre 1965. — On pourra également lire deux lettres suscitées par cet article dans le n° 32.



## Hier et aujourd'hui...

Etant jeune instituteur, il m'est arrivé parfois de sourire en pensant à mes prédecesseurs qui furent tout à la fois instituteur, greffier de mairie et chantre au lutrin. C'était à l'époque des sous en bronze à l'effigie de Napoléon III (et de Victor Emmanuel), et du tabac vendu en vrac. Je me suis donc demandé, étant citoyen à part entière d'un grand et noble pays où circule encore la monnaie d'aluminium de Pétain et où le tabac gris est vendu dans le papier d'emballage que vous savez, si les conditions de vie de l'instituteur de campagne avaient tellement changé... Honnêtement, je dois répondre oui, parce que mon patron me soigne. Jugeons-en plutôt. Ma femme n'est plus salariée depuis 1950 et se consacre à nos 6 enfants. Les 4 ainés sont élèves au lycée Saint-Exupéry de Saint-Didier (respectivement en 1<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>), les trois plus jeunes internes et l'aîné demipensionnaire — pour les raisons que l'on voudra ! — A chaque fois que j'ai fait une demande de bourse, il m'a été répondu fort laconiquement : ressources dépassant le barème. C'est certainement vrai. C'est vrai parce que je gagne trop largement ma vie, et comme il convient toujours de sanctionner ceux qui font des

excès, quand on s'est aperçu que j'avais l'audace de vivre comme un nabab, on s'est montré tout plein de sollicitude pour moi. Ainsi, mes revenus de 1964 ayant augmenté de 15,03 % sur ceux de 1963, l'impôt sur le revenu correspondant a augmenté dans le même temps de 210,71 pour cent, pourcentage que j'offre aux thuriféraires de la stabilité. Où mon brave patron veut-il en venir avec ceux de ma race, de cette race qui ne veut pas s'éteindre ? Il veut tout simplement me punir d'avoir autrefois souri de mes prédecesseurs, et peut-être me faire entonner avec Henri Salvador, un refrain célèbre à la gloire du travail, moi qui suis encore, en 1966,

Secrétaire de mairie,

Secrétaire d'un syndicat intercommunal des Eaux ;

Secrétaire trésorier des Mutualités agricoles ;

Chargé des cours d'apprentissage du bâtiment.

Correspondant S.A.M.D.A.

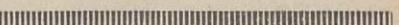
Secrétaire trésorier des sapeurs-pompiers.

Correspondant de deux journaux locaux et...

Yvon REGIN,  
instituteur directeur d'école  
à Chamouilley (Hte-Marne)

## Traitemen~~t~~ du chargé d'école

Le décret du 11 octobre 1965 a fixé le classement indiciaire des directeurs d'écoles mixtes à classe unique (plus de 10 élèves en moyenne dans les deux dernières années) qui ont occupé leur emploi pendant cinq ans : 250-515 (soit l'échelle des directeurs à deux classes, réclamée depuis des années par le S.G.E.N. pour tous les chargés d'école et sans condition d'ancienneté).



## PERMUTATION

Instce mat. tit. Seine perm. Isère ou Drôme.  
pour 1966. Ecr. Mlle SOULIER, 103, avenue  
de Saint-Mandé. PARIS 12<sup>e</sup>.

# C.E.G.

## L'avenir des Centres de Formation C.E.G.

Réunion des directeurs d'étude  
22 janvier 1966

Une réunion de directeurs d'études s'est tenue, au siège du S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, le samedi 22 janvier, de 8 heures à 21 heures.

Etaient représentés, les Centres de : Paris-Batignolles, Rennes, Besançon, Dijon, Aix, Metz et Lille, et, comme spécialités : les sciences naturelles, l'anglais, l'allemand, la philosophie et l'histoire. Simone Malaquin (secrétaire C.E.G.) était présente.

### I. — LE C.A.P.-C.E.G.

Bien qu'il soit destiné, sous sa forme actuelle, à mourir dans un avenir sans doute proche, le C.A.P.-C.E.G. pourrait être maintenu quelque temps encore, malgré la réforme des études supérieures, dans un éventuel régime transitoire intéressant certaines catégories d'enseignants.

Voici pourquoi l'étude des problèmes qu'il pose n'a pas paru anachronique. Il faut être prêt à tout.

#### 1<sup>o</sup> EPREUVES THEORIQUES

De très nombreux candidats en étant dispensés, d'après des circulaires récentes, peu de maîtres s'y présentent et les reçus sont en nombre infime. Laissons de côté, pour l'instant, la nature des épreuves écrites et orales, qui sont loin de donner satisfaction, et voyons tout de suite la partie importante, c'est-à-dire la partie pratique.

#### 2<sup>o</sup> EPREUVES PRATIQUES

J'ignore s'il y a des statistiques officielles, mais je pense que, dans l'ensemble, il ne doit pas y avoir plus de 10 % d'échec à ces épreuves. Tant mieux pour les candidats, bien sûr, mais, malheureusement, dans certaines régions, le succès au C.A.P.-C.E.G. est sanctionné par une affectation... dans une école primaire. C'est un peu comme si on donnait à un Capessien qui vient de réussir ses épreuves pratiques un poste d'A.E. ou de S.E.! Pourquoi le C.A.P.-C.E.G. ne deviendrait-il pas un concours de recrutement? Un minimum de « prospective » permettrait de connaître un an ou deux à l'avance les besoins en maîtres. Et ceux-ci, en cas de succès, auraient la certitude d'enseigner ce pour quoi ils se sont préparés.

Comme le C.A.P.E.S., le C.A.P.-C.E.G. devrait également comporter des mentions ; les vœux des candidats seraient satisfaits selon la mention obtenue. Ce système simplifierait le travail des com-

missions chargées de nommer les maîtres affectés pour la première fois en C.E.G.

Il y a enfin le problème de la préparation au C.A.P.-C.E.G., qu'il soit pratique ou théorique. Certains instituteurs, pour des raisons familiales ou autres (et surtout les mères de famille), ne peuvent envisager de venir passer même un an au Centre régional. Comment les aider à réaliser leur « promotion » s'ils le désirent? Des solutions pourraient être étudiées au Congrès de Caen. Et, dans l'hypothèse d'un C.A.P.-C.E.G. concours, quelques postes pourraient être réservés à cette catégorie d'enseignants.

#### 3<sup>o</sup> LES JURYS

La question a déjà été traitée dans le bulletin de rentrée 1965 des écoles normales. J'ajouterais ici peu de chose. Le texte qui fixe ceux-ci (arrêté du 11 juillet 1961, complété par la circulaire du 13 février 1963) est très diversement interprété selon les régions. Dans certaines Inspections académiques, on n'hésite pas parfois à mettre **deux spécialistes** dans un même jury (et il arrive que ce soit deux directeurs d'études). Dans d'autres, on ignore totalement les D.E. du Centre régional. Dans d'autres, enfin, on se soucie peu de la « spécialisation » réclamée par les textes. Nous pensons que la licence d'enseignement et une certaine expérience pédagogique des classes du premier cycle doivent être la **qualification minimum** exigible du membre spécialiste au jury du C.A.P.-C.E.G. pratique.

(Suite p. 12.)

## Premier degré

### Directeurs

#### COMMUNIQUE

Le Bureau national du Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.D.T.) réuni le 2 février, a procédé à un nouvel examen des conditions de nomination aux emplois de directeur dans le Premier Degré et les C.E.G.

Il prend à son compte les réserves très nettement formulées par le Bureau du Premier Degré dès qu'ont été connus les projets ministériels et publiés les décrets du 14 décembre 1965.

Il tient à exprimer l'opposition de l'ensemble du syndicat à des mesures qui suppriment les garanties accordées aux fonctionnaires ; l'emploi peut être retiré à tout moment dans l'intérêt du service ; l'établissement des listes d'aptitude est confié à une Commission académique exclusivement composée de membres nommés par le ministre ; l'attribution et le retrait d'emploi ne sont

pas soumis à l'avis des Commissions paritaires.

Il approuve les interventions des élus du S.G.E.N. dans les Commissions paritaires départementales et celles du Secrétariat national du Premier Degré auprès des diverses autorités ministérielles.

Il juge d'autre part inadmissible que certaines catégories de directeurs soient privées de l'indemnité de charges administratives, tout en rappelant que le S.G.E.N. est partisan de l'intégration des indemnités dans le traitement budgétaire soumis à retenue pour la retraite.

Ce communiqué a été diffusé le 3 février.

Le lendemain, une délégation du S.G.E.N. — P. Malaquin, Martinet, Duquesne — a été reçue en audience au Secrétariat général du Ministère.

Elle a réaffirmé l'opposition du syndicat à des dispositions qui suppriment toute participation paritaire des représentants du personnel aux procédures de nomination et de mutation.

Aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne les textes d'application des décrets de décembre.

#### UN INTERESSANT DOCUMENT A ETUDIER (vient de paraître)

### PROBLÈMES POSÉS PAR UNE RÉFORME DÉMOCRATIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

N<sup>o</sup> 26 du « COURRIER DE LA RECHERCHE PEDAGOGIQUE »  
Franco : 3,85 F - S.E.V.P.E.N., 13, rue du Four, Paris (6<sup>e</sup>)  
C.C.P. PARIS 9060-06

- Douze ans de recherche sur les problèmes posés par la réforme démocratique de l'enseignement.
- Incidences des méthodes actives sur les programmes, les examens, les horaires, le matériel et les techniques didactiques, la formation des maîtres.
- Les écoles expérimentales du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris.  
En annexe : enquête sur les méthodes pédagogiques dans les écoles de la Seine.

## L'avenir des centres de formation C.E.G. (suite)

Il serait enfin souhaitable que ces épreuves pratiques soient organisées sur le plan académique et non plus départemental. La majorité des départements ne possédant pas de Centre de formation, le contrôle des épreuves pratiques n'est pas toujours fait avec le sérieux désirable.

### 4<sup>e</sup> ORAL SPECIAL DE LANGUES

Les candidats de la Section II sont soumis à une épreuve orale de langue destinée à contrôler leur elocution et leur connaissance d'une civilisation étrangère. Or, les jurys utilisent des critères d'appréciation très différents et il ne semble pas qu'une doctrine bien établie permette des jugements équitables. Il est indispensable qu'un nouveau texte, clair et précis, permette aux candidats et aux examinateurs de savoir exactement à quoi s'en tenir.

De plus, cet examen a toujours lieu en novembre, ce qui est un non-sens. Certains linguistes doivent se reconvertis en historiens après trois mois de « scolarité » dans la Section II ; d'autres se voient barrer l'accès au C.A.P.-C.E.G. pratique six mois avant les épreuves, sans qu'il soit tenu compte des progrès qu'ils pourraient réaliser, surtout si le Centre qu'ils fréquentent est équipé d'un laboratoire en langues.

### 5<sup>e</sup> CONCLUSION

Certains Centres rédigent et diffusent des **rapports**, soit sur les épreuves théoriques, soit sur les épreuves pratiques du C.A.P.-C.E.G. Cette initiative pourrait être généralisée selon les moyens locaux.

La plupart de ces questions devraient être redébattues en avril, à Caen, par une commission formée de D. E. et de maîtres de C.E.G... à moins que d'ici là elles ne deviennent périmées !

## II. — QU'EXIGER DES FUTURS PROFESSEURS DE C.E.G. ?

Ce problème, devant être repris le lendemain en réunion générale, a été brièvement abordé. Les points suivants ont été soulevés :

### 1<sup>e</sup> DUREE DES ETUDES

Un cycle d'études de quatre ans paraît souhaitable (cf. « Bulletin de rentrée », page 8). Mais, dans l'immédiat, une préparation en trois ans (théorique et pédagogique) semble la solution la plus réaliste. Elle serait d'ailleurs nettement en progrès sur le système actuel qui ne prévoit que deux ans. Quant à savoir si la formation pédagogique se ferait au cours de la dernière année ou serait « étalée au moins sur les deux dernières années » (cf. « S. U. », N° 384, page 3),

les opinions sont encore partagées. En tout cas, certaines informations laissent espérer que ce cycle de trois ans correspond aux prévisions officielles.

### 2<sup>e</sup> NATURE DES ETUDES

Ce que l'on sait de la réforme de la licence fait apparaître les grandes lignes suivantes :

— En sciences, le premier cycle de l'enseignement supérieur serait bivalent et comprendrait une vingtaine d'heures de cours à la faculté.

— En lettres, il serait très inégalement bivalent ou vaguement trivalent (ex. : pour les linguistes : français, première langue, deuxième langue). Il y aurait une quinzaine d'heures de cours.

— La question de la « valence » des maîtres est délicate. On constate **aujourd'hui** que, dans certains C.E.G. peu importants, la monovalence est impossible. Dans d'autres, urbains pour la plupart, elle est effectivement réalisée. Il faut, évidemment, considérer les nécessités du service et les nécessités pédagogiques.

Pour l'instant, les directeurs d'études ici présents, pour éviter une discussion trop longue et afin de laisser le temps à d'autres de s'exprimer, se déclarent pour une « spécialisation plus poussée » chez les maîtres de C.E.G.

Les enseignements spéciaux (dessin, musique, éducation physique) sont également étudiés. Il semble qu'à l'avenir ils puissent devenir matière principale au C.A.P.-C.E.G. A ce propos, quelques D. E. pensent qu'une plus grande souplesse dans la répartition des matières au C.A.P.-C.E.G. pratique pourrait être envisagée. Certains stagiaires de seconde année auraient aimé pouvoir axer leur bivalence actuelle, par exemple, sur l'anglais et l'histoire, ou l'allemand et la géographie... Qu'en pense-t-on ?

## III. — ROLE DES CENTRES

L'existence des centres C. E. G. et la mission qui leur est confiée sont de moins en moins ignorées. Il convient d'abord que soit explicitement reconnue, d'abord par les enseignants, puis par le ministère, l'utilité de ceux-ci. Cette utilité peut être définie comme suit :

- Recyclage des instituteurs,
- Promotion des Normaliens,
- Formation pédagogique des candidats au C.A.P.-C.E.G.

Le complément de culture donné par les D. E. se traduit, dans les faits, par un pourcentage de succès aux différentes propédeutiques, très supérieur à celui de la moyenne des étudiants. Loin de nous, cependant, l'idée de couper nos stagiaires de la Faculté. L'initiation aux études supérieures (pour ne pas dire plus) est pour ceux-ci absolument indispensable. Par ailleurs, aucun D. E. ne souhaite se consacrer exclusivement à la pédagogie. Notre fonction devrait donc normalement rester ce qu'elle est à l'heure actuelle (cf. « S. U. », N° 383, page 30) dans un cycle prolongé. Il faut donc demander que le

ministère accorde à nos « élèves » une bourse de trois ans.

La question qui se pose dans l'immédiat est de savoir ce que feront, en octobre 1966, les stagiaires de toutes ces sections C. E. G. Nous ignorons les intentions ministérielles. Nous souhaitons, en tout cas, qu'ils ne soient pas défavorisés par rapport à leurs successeurs.

Pour conclure, il faut dire que les centres ont le grand mérite d'exister et qu'ils ont fait leurs preuves. Les D. E. se sont donnés à leur tâche avec dévouement et même enthousiasme ; mais ils souhaiteraient que leur travail soit apprécié également par le ministère des Finances !

## IV. — REVENDICATIONS DES D. E.

Il y a plusieurs années que nous attendons un statut, et nous espérons qu'avec la mise en place de la réforme de l'enseignement supérieur, celui-ci sera bientôt fixé. Nous demandons le maximum de service des maîtres assistants et l'accès à l'échelle lettre A. Ceci entraînerait automatiquement une revalorisation de nos heures supplémentaires. Ces positions ne sont pas nouvelles et je ne m'y attarderai pas.

Nos revendications s'étendent également au domaine pédagogique. Dans celui-ci, notre rôle est actuellement, si nous mettons de côté notre participation aux jurys de C.A.P.-C.E.G., dont il a été parlé plus haut, de contrôler les leçons faites par nos élèves de seconde année quand ils font leurs stages en C. E. G. Malheureusement, le nombre de stagiaires, dans certains centres, nous interdit de voir ceux-ci plus d'une fois dans l'année ! Nous aimerais pouvoir prolonger notre rôle de conseillers pédagogiques. Il n'est nullement dans nos intentions d'empêter sur le domaine des inspecteurs départementaux de l'enseignement primaire, mais nous savons, par expérience, que leur tâche est si lourde et si diverse qu'ils ne peuvent pas toujours remplir auprès des maîtres débutants le rôle qu'ils souhaiteraient jouer. Nous voudrions que notre emploi du temps et la répartition de nos heures à l'intérieur de celui-ci comportent une partie réservée à la direction pédagogique de nos anciens stagiaires.

Une coordination pédagogique avec les inspecteurs départementaux de l'enseignement primaire, dont le détail resterait à fixer, est également souhaitable. Elle pourrait se concrétiser par un recyclage des maîtres, absolument indispensable aujourd'hui, surtout dans certaines matières, et par une collaboration plus effective dans la nomination des maîtres d'application C. E. G.

Nous sommes conscients de toutes les lacunes que contient l'étude qui précède. Nous espérons seulement que les D. E. seront de plus en plus nombreux à nous apporter leurs suggestions.

D. E. Anglais - Lille.  
Michel LEROY.

# COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## NOUVELLES DES ACADEMIES

*Ils ne se contentent pas de « déplorer » : Ils agissent !*

### ACADEMIE DE GRENOBLE

A la suite de plusieurs démarches syndicales auprès des inspecteurs et du recteur, nos camarades enseignants des C.E.T. de l'académie de Grenoble ont décidé un arrêt de travail fixé aux 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 1966.

Par cette action, nos collègues entendent manifester contre :

- L'indifférence persistante de l'administration à l'égard de la situation générale des enseignants des C.E.T. ;

- L'accroissement de leurs charges compte tenu de l'implantation de « sections en deux ans » de plus en plus nombreuses ;

- Le retard apporté à la mise en application des propositions résultant des travaux de la « commission Laurent ».

Souhaitons à ce mouvement le plein succès qu'il mérite en raison :

- De la légitimité des revendications sur lesquelles il se fonde ;

- De l'exemple d'unité intersyndicale et de dynamisme qu'il fournit à l'ensemble du personnel.

### ACADEMIE DE NICE

L'organisation de la section des C.E.T. dans la jeune académie de Nice est maintenant chose faite. La responsabilité académique est confiée à :

- Mlle Odette NATIER, les Glycines, avenue de Picardie, 06-Nice.

Nous rappelons en outre les noms et adresses des secrétaires C.E.T. des départements regroupés dans la nouvelle académie :

- Alpes-Maritimes : Mlle Josette ANDRE, 11, ancien chemin de la Lanterne, 06-Nice.

- Corse : Mlle Geneviève ALBERTINI, 5, rue Notre-Dame, 20-Bastia.

- Var : Mlle Moisette LECLERCQ, villa Maryse, 2, avenue Fr.-Ramel, 83-Toulon.

La trésorerie académique, pour l'ensemble des adhérents S.G.E.N. de l'académie a pour responsable Mme SOLERI, 7, rue Vernier, 06-Nice. L'intitulé de C.C.P. à utiliser pour le règlement des cotisations est le suivant :

- S.G.E.N., section académique de Nice, n° 3063 84-Marseille.

### ACADEMIE DE LIMOGES

Autre « nouvelle venue », l'Académie de Limoges a procédé également à la mise en place de ses responsables S.G.E.N.

La section académique des C.E.T. a pour secrétaire le S.A. qui représentait jusqu'à présent l'Académie de Poitiers, notre camarade André BRUNIE, 11, place de la République, 87 - Bellac.

Au niveau des départements, pas de changement dans les noms des secrétaires départementaux de la section des C.E.T., à savoir :

- Corrèze : Mlle Renée LAGREZ. Nouvelle adresse : La Pigeonne, 19 - Brive.

- Creuse : M. Raymond FRANCILLON. 5, rue Jean-Jaurès, 23 - Aubusson.

- Haute-Vienne : André BRUNIE, 11, place de la République, 87 - Bellac.

Pour le règlement des cotisations :

- Les adhérents de la Corrèze et de la Creuse adressent leurs virements au C.C.P. « S.G.E.N. - Académie de Limoges, n° 471 30 D — Limoges », le trésorier académique général est M. Alain THIERS, lycée annexe Donzelot, rue Cacquand, 87 - Limoges) ;

- Les adhérents du département de la Haute-Vienne adressent leurs virements au C.C.P. « S.G.E.N., section Haute-Vienne, n° 8430-86 Paris » (la trésorerie départementale est Mme Dumas, 2, rue de Loménie, 87 - Saint-Yrieix-la-Perche).

### ACADEMIE DE POITIERS

Le secrétariat académique des C.E.T. pour Poitiers est maintenant confié à :

- Mme Jeanne ROUSSEAU, 13, rue Saint-Maixent, 86 - Poitiers, qui assurait déjà, et depuis plusieurs années avec dévouement et compétence, les relations avec le rectorat.

### CONCOURS DE RECRUTEMENT 1966

L'avis de concours relatif au recrutement des P.E.T.T. dessin mécanique et bâtiment reproduit dans le n° 381 de « S.U. » mentionnait le 22 février comme date du début des épreuves pour ces spécialités. Un rectificatif, publié par le « B.O. » n° 5 du 3 février 1966, reporte au 1<sup>er</sup> mars 1966 cette date de concours, sans modifier pour autant celle de la clôture des inscriptions d'ores et déjà dépassée.

## Bulletin pédagogique d'enseignement ménager

Un nouveau « bulletin pédagogique d'enseignement ménager », le n° 5, supplément de la section des C.E.T. à « Syndicalisme Universitaire », est en voie de diffusion auprès de nos adhérentes de cette catégorie. Nous le tenons également à la disposition des autres collègues qui le désireraient, sur simple demande de leur part adressée au secrétariat national des C.E.T., 26, rue de Montholon, Paris-9<sup>e</sup>, bureau 731. Au sommaire de ce numéro :

- Les professeurs d'enseignement ménager et de travaux manuels dans l'éducation nationale.

- Un questionnaire d'enquête sur la réforme souhaitable des programmes d'enseignement ménager.

- Une fiche pédagogique sur « le linge d'office ».

## Laïcité sans œillères...

*Sous ce titre, notre section des C.E.T. vient d'éditer un supplément à « Syndicalisme Universitaire » qui rappelle les conceptions du S.G.E.N. en matière de laïcité et souhaite être l'amorce d'un fructueux dialogue avec nos collègues cégétistes, F.O. et autonomes des collèges d'enseignement technique.*

*Fruit d'un travail d'équipe, ce document s'efforce de présenter la laïcité sans irriter, sans passionner, et... sans faire sourire. Il ne prétend certes pas résoudre tous les problèmes qui se posent en cette matière. Mais il peut jouer un rôle utile dans la mesure où il clarifie cette importante question et permet de faire tomber certains partis pris, de lever certaines hypothèques, de révéler notre organisation sous son véritable aspect de syndicat dynamique et ouvert, fort différent de la caricature qu'en traitent certains de ses adversaires mal informés ou mal intentionnés.*

*L'envoi de ce supplément a été effectué, à raison de trois exemplaires par C.E.T., au nom du délégué d'établissement.*

*Chaque délégué est invité à en prendre d'abord connaissance, à en informer les membres de sa section, si possible lors d'une réunion spécialement consacrée à ce sujet, et à diffuser ce bulletin parmi les collègues des autres syndicats ou non syndiqués.*

*Les opérations de mise à jour des fichiers nationaux ayant entraîné la suspension de nos envois à quelques délégués non encore recensés, nous prions les adhérents de ces établissements de nous en excuser et de demander à recevoir directement cet important document, en s'adressant d'urgence à notre secrétariat national : S.G.E.N. - C.E.T., 26, rue de Montholon, Paris 9<sup>e</sup>, bureau 731.*

# LYCÉES ÉCOLES NORMALES

C. E. S.

## Commission des certifiés

### Un rapport d'activité ? Pourquoi faire ?

- Sans doute les certifiés sont-ils l'un des groupes numériquement les plus importants de notre enseignement secondaire.
- Sans doute sont-ils, par là-même, particulièrement affectés par le malaise que connaissent toutes les catégories de l'Education nationale.
- Et ceci d'autant plus qu'avec les C.E.S. la « Réforme » semble se faire une fois de plus — pour certains du moins — « sur leur dos ».
- D'ailleurs pendant combien de temps parlera-t-on encore de certifiés ? Quand notre ministre aura accouché — pas sans douleur semble-t-il — de sa réforme définitive de l'enseignement supérieur, le certifié actuel ne va-t-il pas glisser doucement dans cette catégorie qu'on appelle « les corps en voie d'extinction » ? Alors... « mourez, nous nous chargeons du reste », dira-t-on sans doute rue de Grenelle.

Est-il vraiment nécessaire d'écrire sur ces sujets un rapport particulier pour la catégorie en vue du Congrès ? Le malaise des certifiés — pour réel et entièrement fondé qu'il soit — ne trouvera sa solution que s'il est pensé par nos camarades dans l'optique d'une remise en question fondamentale de nos conceptions de l'action revendicative et de la structure de l'Education nationale. La place du certifié actuel et de son successeur de demain est indissociable d'une réflexion pédagogique globale, incluant, entre autres éléments de discussion, le problème des C.E.S. actuels, ce qu'ils sont et ce que nous pouvons dès à présent en faire.

C'est pourquoi le rapport du Bureau national des lycées a été conçu de façon à intégrer, dans ses différentes rubriques, l'essentiel des problèmes de notre catégorie. De même les rapports Action revendicative et Socio-pédagogie feront-ils écho, direc-

tivement ou indirectement, aux préoccupations qui sont les nôtres.

C'est donc à partir de ces rapports d'ensemble que nos camarades certifiés, dans les assemblées de section, les congrès départementaux et académiques, puis à la commission certifiée du congrès de Caen devront étudier leurs propres revendications.

Des points ont déjà été acquis antérieurement sur lesquels il ne semble guère nécessaire de revenir : indices, cas des « certifiés par concours », vocation du certifié actuel. L'effort de réflexion, semble-t-il, devrait être centré sur les problèmes les plus urgents :

- la rédefinition des fonctions : il s'agira d'entériner ou non les propositions faites par la dernière commission des certifiés sur les maxima de service et reprises dans le rapport de la section des lycées.
- les C.E.S. (une réunion commune avec nos camarades des C.E.G. est prévue à ce sujet).
- le « certifié » de demain dans la réforme (celle du ministère... mais aussi celle du S.G.E.N.) : faut-il un cloisonnement rigide entre 1<sup>er</sup> et second cycle ?
- la promotion interne : son idée est admise, mais ses modalités pratiques ?

Ces thèmes de recherche seront ceux-mêmes des **rapports généraux** et de tout le congrès.

Alors, tout compte fait,... je n'écrirai pas d'article « certifiés ».

J. ANDRE

nouvelle adresse : chemin des Senets,  
58 - Varenne-les-Nevers

## Sur les problèmes des P.T., P.T.A., A.E.-M.A., C.E.S.

### Audience auprès de la direction du personnel

Une délégation de la section des lycées du S.G.E.N. (Laure Cartier, Michel Clergeot, Vincelot et Anselme) a été reçue le mercredi 2 février par MM. Sidet et Lorig.

#### SERVICE DES P.T.A.

Vincelot et Clergeot ont évoqué les difficultés rencontrées par les P.T. et P.T.A. dans l'accomplissement de leur service (voir « S.U. » n° 386 du 3 février, p. 14 et 15).

M. le Directeur nous a assuré que ces problèmes retenaient toute son attention. Il semble que les « bonifications » apportées par la circulaire du 17 novembre 1965 constituent une étape dans le cadre d'une politique générale de négociations tenant compte de l'évolution de l'enseignement dans les ateliers.

(N.B. : nous insistons auprès de nos collègues pour qu'ils répondent à l'enquête lancée par notre camarade Chalot, voir « S.U. » n° 386).

#### RECONVERSION DANS LES SPECIALITÉS EN VOIE DE DISPARITION

Partant de cas particuliers concernant notamment la couture flou, nous soulignons les difficultés rencontrées par ces collègues dont le poste a été supprimé et qui souhaitent que leur reconversion soit définitive. M. Sidet considère que ce sont des cas individuels et qu'ils sont la plupart du temps résolus de manière satisfaisante. Toutefois rien n'empêche que les stages de reconversion soient organisés épisodiquement et nous pouvons lui faire toutes suggestions dans ce sens.

#### LES C.E.S.

Nous n'avons voulu soulever au cours de cette audience que le problème particulièrement aigu cette année de la séparation des 1<sup>ers</sup> et seconds cycles de lycées (voir rapport des lycées p. 21 et 22).

Laure Cartier signale que les informations reçues permettent de dire que les nominations ont été faites sans règles précises et souvent sans tenir compte des vœux des intéressés. Il est indispensable pour l'intérêt des collègues et la réussite des C.E.S. que ces questions soient réglées d'une manière claire, précise et humaine.

M. Sidet expose alors la doctrine du ministère.

Si la séparation n'aboutit qu'à l'autonomie pédagogique sans éloignement géographique, la répartition sera faite par le chef d'établissement qui dans la plupart des cas reste responsable des deux groupes.

Si la séparation est géographique, les nominations seront faites par le ministère sur proposition des recteurs. Les critères seront ceux des mutations ordinaires = vœux, ancienneté, situation de famille et grade.

Dans tous les cas, la Direction du Personnel insiste sur la possibilité des services mixtes entre le premier et le second cycle (si la proximité géographique le permet) et nous donne l'assurance formelle que les collègues de C.E.S. pourront obtenir sans difficulté un second cycle et vice-versa. M. Sidet affirme avec force que les enseignants en C.E.S. conservent intégralement les droits de

leur catégorie, qu'en aucun cas, ils ne doivent se considérer comme des enseignants de seconde zone bien au contraire et qu'on peut lui faire confiance pour prendre des mesures en ce sens.

Nous avons demandé que les collègues dont le lycée doit être transformé en soient avertis le plus tôt possible afin qu'ils puissent procéder à des arrangements à l'amiable entre eux et que d'autres professeurs ne soient pas nommés avant que les titulaires du lycée d'origine aient pu être affectés selon leurs vœux.

Nous avons insisté auprès de M. Sidet pour que cette doctrine du ministère soit officiellement exposée de manière à donner aux collègues les certitudes qu'ils réclament à ce sujet.

#### C.A.P.E.S.-C.A.P.E.T.

Un arrêté du 15-1-66 unifie les épreuves du C.A.P.E.S. et du C.A.P.E.T. Lettres. Mais qu'adviendra-t-il des collègues qui ont eu une D.M. d'histoire pour passer le C.A.P.E.T. et qui, du fait de la diminution des horaires d'histoire, risquent de ne faire pratiquement que du français. M. le Directeur nous assure que les collègues titulaires du C.A.P.E.T. G. seront appelés à choisir la partie de la bivalence qui est la plus conforme à leurs goûts et les postes dans les lycées techniques seront le plus souvent spécialisés (même chose en Maths-Sciences). M. Sidet nous répète qu'il tient à assurer au maximum la perméabilité entre le second degré et le technique.

#### ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Notre délégation rappelle les droits antérieurs des adjoints d'enseignement titulaires pour l'attribution des services d'enseignement. Nous regrettons que nombre d'entre eux, ayant enseigné durant de nombreuses années, soient obligés maintenant de refaire des surveillances.

Nous demandons, pour les A.E. comme pour les M.A., l'intégration dans le cadre des professeurs certifiés. Nous exposons les difficultés de ceux qui, intégrés dans des établissements techniques, sont obligés de devenir « polyvalents » et craignent de ne pouvoir retourner dans un lycée classique, où ils pourraient rester spécialisés.

M. Sidet ne refuse pas de rappeler la priorité des A.E. titulaires pour l'attribution des services d'enseignement. Une des difficultés rencontrées cette année a été celle du remplacement de ces A.E. pour les services de surveillance. Une solution semble possible pour la rentrée prochaine.

En ce qui concerne l'intégration, le problème est le même que pour les M.A. Les A.E. sont trop difficiles pour le premier poste. Ceux qui sont nommés dans les établissements techniques, assure M. Sidet, n'ont rien à craindre. Ils pourront obtenir des mutations dans tous les lycées.

#### MAITRES AUXILIAIRES

Anselme a remis un long rapport sur les problèmes actuels des maîtres auxiliaires : précarité de leur situation, imperfections de leur statut et incertitude de leur avenir.

Nous avons demandé, en particulier, que les M.A. n'aient plus sans cesse la redoutable crainte d'une mise à la rue. Il faudrait pour cela supprimer de leurs nominations la clause : « A titre provisoire ». En cas de licenciement, les M.A. ne bénéficient même pas actuellement des dispositions de la loi de 1956, accordant un préavis aux travailleurs licenciés du secteur privé.

Il devrait être possible, selon nous, de nommer les M.A. déjà anciens pour un temps déterminé, comme c'est le cas pour les contractuels. D'autre part, nous avons suggéré que, pour les suppléances, soit institué un statut de maître remplaçant assurant une stabilité comparable à celle des instituteurs et des avantages comparables à ceux des instituteurs remplaçants.

Le problème des dates tardives d'installation a ensuite été soulevé. Nous avons fait observer que les M.A. n'étaient pas responsables des retards des services et demandé que tous les anciens M.A. qui n'ont pas refusé de poste et sont donc restés à la disposition du Rectorat soient automatiquement installés à la date de la rentrée.

Nous avons, ensuite, posé le problème grave de l'avenir de ces personnels et de leur possibilité de devenir fonctionnaires titulaires.

M. Sidet s'est déclaré conscient des difficiles problèmes que posait l'emploi du personnel auxiliaire, personnel particulièrement nombreux dans certaines académies et il étudiera notre rapport.

Cependant, dit-il, ces maîtres ne doivent pas oublier qu'étant auxiliaires ils ne peuvent prétendre à tous les droits des titulaires. M. Sidet pense qu'une meilleure organisation des mouvements nationaux et rectoraux devrait permettre la mise en place à la rentrée des maîtres auxiliaires, ce qui réglerait la question des dates d'installation.

En ce qui concerne les perspectives d'avenir des M.A., M. Sidet est catégorique : Il n'y a aucun projet de suppression de la catégorie des adjoints d'enseignement et il est erroné de parler de « catégorie en voie d'extinction » comme cela a été dit.

Si, cette année, le recrutement des A.E. stagiaires est limité aux Ippessiens 65, c'est uniquement dans le cadre d'une remise en ordre, car il y avait plus d'A.E. titulaires que de postes budgétaires. L'an prochain, le recrutement devrait reprendre normalement.

D'autre part, déclare M. Sidet, il y a des postes pour l'intégration des M.A. et des A.E. comme professeurs titulaires. Mais il faut que ceux-ci acceptent de faire quelques années en province, comme le font ceux qui passent le concours. Or, il y a trop de refus.

#### C.A.P.E.T. : Section E « Français »

Par arrêté du 13 décembre 1965, les épreuves du C.A.P.E.T., section E « français », sont alignées sur celles du C.A.P.E.S., section C « lettres modernes ».

Les candidats au C.A.P.E.T. section E « français » doivent être titulaires de la licence ès lettres d'enseignement mention « lettres modernes » ou mention « lettres classiques ». On n'exige donc plus un certificat d'histoire ou de géographie.

Ces dispositions, que nous réclamions depuis longtemps, suppriment donc la bivalence français/histoire-géographie et le mémoire pour les C.P.R. (T) de français.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur pour la session de 1967 (arrêté du 15 janvier 1966). Toutefois, les candidats peuvent opter, s'ils le désirent, dès cette année, pour le nouveau régime.

Pour le B.N. I.P.E.S.-C.P.R.,  
L. WEBER.

## Sur le bloc-notes du secrétaire d'établissement (et des responsables départementaux)

● FUSION. — Le S.N.E.S. et le S.N.E.T. préparent pour leurs Congrès de Pâques leur « fusion » organique. Souhaitons-leur de réussir cette fois, puisqu'ils y travaillent depuis cinq ans déjà. Nos camarades se souviendront qu'il était plus facile, à un Syndicat général comme le S.G.E.N. de réussir là où nos camarades de la F.E.N. ont souvent à lutter contre un esprit catégoriel peu enclin à embrasser des vues générales et confédérées.

● CONGRES. — Nous sommes dans la dernière phase de préparation du Congrès de Caen. Les Congrès départementaux et les Congrès académiques se tiennent maintenant et jusqu'au 20 mars. Après avoir étudié les rapports parus dans « S.U. » du 13 janvier, les sections d'établissement s'associent étroitement au travail préparatoire, une première réunion permet de préparer d'éventuelles motions sur tel ou tel rapport, en tout cas les interventions au Congrès départemental puis académique. Il est bon ensuite de faire ensemble le point des résolutions adoptées par vos assemblées.

● C.E.S. — Les C.E.S. posent de nombreux problèmes corporatifs, revendicatifs et surtout pédagogiques. Des syndicats juxtaposés pratiquent des politiques divergentes bien qu'ils appartiennent à une même fédération.

Le S.G.E.N., véritable syndicat général, peut, au contraire, élaborer en commun des positions cohérentes conciliant l'intérêt pédagogique des élèves et les intérêts des différentes catégories d'enseignants. Les positions déjà prises par le S.G.E.N. ont permis à notre organisation de s'implanter dans de nombreux C.E.S. et C.E.G.

Marcel MICHEL.

Bureau national : page suivante

# L'accord C.G.T.-C.F.D.T. jugé par

**F.O.** La Commission exécutive de cette confédération a formellement condamné toutes discussions et initiatives communes avec la C.G.T., celles-ci n'ayant pour but que d'*« absorber et détruire les organisations démocratiques »*.

Bergeron, secrétaire général de F.O. revient sur ce problème le 19 janvier, dans un article publié par l'hebdomadaire confédéral et intitulé : « Non ».

« Comment un syndicalisme pourrait-il, dans notre pays, être unitaire sans être totalement indépendant des partis politiques ? Chacun sait que nous (F.O.) le sommes et que nous entendons le rester. Qui oserait soutenir qu'il en est de même pour la C.G.T. ? »

Et Bergeron d'opposer l'efficacité de la « politique contractuelle de Force Ouvrière » à l'action telle que l'entend la C.G.T. .

Ces « arguments » appellent de notre part quelques brèves remarques :

— la C.F.D.T. continue elle aussi à penser que l'inféodation de fait de la C.G.T. au Parti Communiste constitue le principal obstacle à l'unité syndicale. Mais nous devons tenir compte des réalités, et notamment du fait que la C.G.T. reste l'organisation largement majoritaire. Refuser la pratique de l'*« action commune »* avec la C.G.T. c'est faire le jeu du patronat (secteur privé) ou du Pouvoir (secteur public et semi-public) dans la mesure même où ce refus entraîne la division et donc l'affaiblissement des travailleurs.

— dans la plupart des secteurs professionnels, les organisations F.O. s'engagent très souvent dans l'unité d'action avec la C.G.T. et ceci donc en dépit des consignes confédérales ;

— quel sens et quelle efficacité peuvent avoir une « politique contractuelle » lorsque celle-ci est pratiquée avec le C.N.P.F. par une organisation qui, comme F.O. est aussi peu représentative des travailleurs du secteur privé ?

Il est vrai que Bergeron n'hésite pas à affirmer que F.O. est devenue la « première centrale syndicale libre » de ce pays et qu'elle dépasse donc en importance la C.F.D.T. Les résultats des plus récentes élections professionnelles sont pourtant là pour prouver le contraire. Qu'en juge :

Métallurgie : résultats d'élections portant sur 625 établissements (1965) :

Inscrits : 704 000 ;

Votants : 550 569.

Ont obtenu : C.G.T. : 49,9 % des voix ; C.F.D.T. : 30,6 % ; F.O. : 6,5 %.

Industries chimiques : résultats d'élections portant sur 90 entreprises (1965) :

Inscrits : 88 056 ;

Votants : 66 646.

Ont obtenu : C.G.T. : 50,05 % ; C.F.D.T. : 32,08 % ; F.O. : 8,07 %.

Ces résultats d'ensemble, publiés par la C.F.D.T. peuvent-ils être contestés par F.O. ? Si oui, nous attendons que Bergeron rende publics les éléments de ses propres statistiques...

**Le S.N.I.** « A propos C.G.T.-C.F.D.T. : des questions se posent... » tel est le titre d'un éditorial de Desvalois (L'Ecole Libératrice du 21-1-66) qui débute par une constatation :

« ...sans aucun doute, le fait est important en soi. Comment, de plus, ne pas voir que le contexte actuel, qui baigne dans « le social » lui confère une dimension supplémentaire, un intérêt accru ? »

Après avoir rappelé ensuite le « rôle décisif » joué par le S.N.I. et la F.E.N. dans la réalisation de l'unité d'action notamment « du temps de la guerre d'Algérie » et pour « le mouvement généralisé du 11 décembre 1964 » (1), Desvalois formule les réserves traditionnelles du S.N.I. à l'égard de la C.F.D.T. :

— « ce qui compte à nos yeux, et demeure assurément un élément important d'appréciation, c'est le fait que des preuves décisives de la « laïcisation » de la C.F.D.T. n'ont pas encore été définitivement fournies, sauf à se satisfaire de déclarations d'intention, répétées à satiété il est vrai » ;

— « c'est tout de même bien dans les milieux de la C.F.D.T. que s'est manifestée une très nette tendance à un « revisionnisme » mettant en cause la Chartre d'Amiens et son fondement essentiel : l'indépendance du syndicalisme ! »

Et le secrétaire général du S.N.I. de conclure :

« Ceci dit, rien de la déclaration d'intention contenue dans l'accord ne paraît devoir gêner qui que ce soit. Le programme annoncé, qui est très général, demeure sans doute acceptable par tous ceux qui ne se résignent pas à l'absence, notamment dans les circonstances actuelles, d'un large combat syndical... »

Est-ce à dire que le S.N.I. ne portera plus l'essentiel de ses efforts à obtenir l'isolement de la C.F.D.T. ?

P. CASPARD.

(1) Ceux qui connaissent l'histoire des événements évoqués par Desvalois seront sans doute surpris par cette analyse...

## Académie de Paris COMMÉMORATION DES JOURNÉES DE FÉVRIER 1962

De larges délégations syndicales se rendront au cimetière du Père-Lachaise, le samedi 12 février, à 11 heures.

Entrée : rue des Rondeaux.  
Métro - Gambetta.

## Bureau national des lycées du 5 janvier 1966

### RAPPORT DE CONGRÈS DE LA SECTION

Des remarques préliminaires sont faites en ce qui concerne le recrutement dans les catégories jeunes : M.I.-S.E., nouveaux certifiés qui sortent du C.P.R., I.P.E.S.

Ensuite le projet de rapport général, préparé par Laure Cartier, est discuté et adopté à l'unanimité par le B.N.L.

Les rapports complémentaires de catégories seront publiés dans « S. U. » après le rapport général.

D'autre part, il est discuté des modalités de « relance » du bureau national des A.E.-M.A. Enfin, une audience a été demandée à la Direction du Personnel pour discuter, outre les problèmes de ces catégories, des questions concernant les P.T.A., les C.E.S., la gestion du personnel (mouvement, avancement).

### ORGANISATION DU CONGRÈS

Le programme des travaux n'est pas encore définitivement arrêté. Mais une

circulaire va être adressée aux responsables académiques pour les avertir de la façon dont fonctionnera l'assemblée générale des lycées.

### DIVERS

— Les C.A.P. nationales vont être prochainement réunies : la liste des commissaires paraîtra dans « S. U. ».

— Une nouvelle protestation est élevée contre les changements de programme en cours d'année scolaire (classes préparatoires à Fontenay, par exemple).